

COMPTE-RENDU CAPD 31 janvier 2020

Présents : Mme Marilynne RÉMER, DASEN, M. Alexandre FALCO, DASEN adjoint, Mme Véronique SCHMITT, IEN Adjointe, Mme Sylvie JEANDROT IEN chargée de l'enseignement préélémentaire, Mme Sophie FONTAINE, IEN de Bourg II, Mme Laurence VELLAY, IEN de la Côtière, M. CORDEIRO, IEN de la Dombes.

SE-UNSA, SNUIPP, FO.

Secrétariat de séance : SE-Unsa

Déclarations liminaires des 3 organisations syndicales.

Réponses de la DASEN :

Madame la DASEN répond :

Présentation des vœux.

Le travail collectif entre administration et OS permet un travail de qualité reconnu.

La loi de la transformation publique s'applique à toute la fonction publique et impose que les fonctionnaires soient traités de manière identique. Elle modifie le dialogue social existant, concernant l'EN, elle réaffirme le lien direct entre l'employeur et l'agent et renvoie vers la responsabilisation de chaque agent parti prenant dans l'évolution de sa carrière. La loi propose que l'agent en cas de recours puisse faire appel à une OS pour être accompagné dans le cadre d'une démarche individuelle. Cela déplace notre responsabilité à chacun et collectivement afin d'être dans une forme renouvelée. C'est un ministère riche en dimension humaine qui travaille avec et pour des individus et nous pourrions regretter que la partie RH soit prise en compte de manière trop départementale, le ministère insiste sur une relation de proximité de notre activité. Volonté d'inscrire l'approche RH dans un paysage et dans une dynamique 21^{ème} siècle qui bouge beaucoup.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès verbal de la CAPD du 13 septembre 2019.

Approuvé, à l'unanimité moyennant les modifications demandées.

Remarque : Snuipp demande un changement car erreur de frappe au nom de l'OS.

2. Recours relatifs au Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations (PPCR)

- **Pour le 6^{ème} échelon** : aucune demande de révision.
- **Pour le 8^{ème} échelon** : 9 demandes de révision et 1 saisie de la CAPD.
 - 2 avis à consolider : 2 ont obtenu après révision satisfaisant. Un enseignant fait une saisie de la CAPD.
 - 6 avis satisfaisant : 5 ont obtenu après révision très satisfaisant.
 - 1 avis très satisfaisant : 1 a obtenu après révision excellent.

Suite à un premier recours l'avis à Consolider est passé à Satisfaisant, suite à la saisie de la CAPD, l'avis passe à très satisfaisant.



Soit 9 demandes de révision d'appréciation finale, 8 avis révisés (dont 1 saisie de la CAPD) et 1 maintien.

- **Pour le 9^{ème} échelon :** 11 demandes de révision et 1 saisie de la CAPD
 - 3 avis à consolider : 3 ont obtenu après révision satisfaisant.
 - 5 avis satisfaisant : 3 ont obtenu après révision très satisfaisant. Un enseignant fait une saisie de la CAPD.
 - 3 avis très satisfaisant : 2 ont obtenu après révision excellent.

Suite à la saisie de la CAPD, l'avis satisfaisant est réévalué à Très satisfaisant.

Les deux demandes ont été acceptées car l'intégralité de la carrière a été prise en compte : pluralité de postes, école inclusive ...

Les personnels ont étayé leur démarche, ils ont présenté des éléments nouveaux qui n'étaient pas disponibles pour l'appréciation de la valeur professionnelle à la disposition de l'IEN lors du rendez-vous de carrière. Ces éléments ont été regardés avec attention : dialogue. Les personnels ont étayé et non contesté. La préparation du rendez-vous de carrière est importante pour le personnel car il peut s'auto-évaluer de manière réflexive, mettre en valeur son parcours et hiérarchiser ses compétences. Le recours est un dialogue avec l'administration.



Soit 11 demandes de révision d'appréciation, 8 avis révisés et 3 maintiens (dont 1 saisie de la CAPD).

Appréciations finales PPCR en %

	2017-2018		2018-2019	
	Ain	Académie	Ain	Académie
6^{ème} échelon				
A consolider	10.68	7.79	4.49	4.22
Satisfaisant	44.66	33.33	44.94	41.47
Très satisfaisant	30.1	28.57	35.95	36.7
Excellent	14.56	24.24	14.61	16.15
Non renseigné	0	6.06	0	1.47

8^{ème} échelon	Ain	Académie	Ain	Académie
A consolider	4.9	4.09	4.84	3.86
Satisfaisant	34.27	35.88	27.42	26.89
Très satisfaisant	39.16	30.83	47.58	49.63
Excellent	21.68	25.51	20.16	18.57
Non renseigné	0	3.68	0	1.04

9^{ème} échelon	Ain	Académie	Ain	Académie
A consolider	3.64	2.41	1.24	2.48

Satisfaisant	32.12	23.73	21.98	28.08
Très satisfaisant	52.73	49.73	56.35	53.82
Excellent	11.52	20.91	20.43	14
Non renseigné	0	3.22	0	1.63

Les critères pour l'appréciation finale : méthode académique, pas de méthode locale. Un travail est en court pour que l'ensemble des critères soient partagés. La réponse est donc différée car les travaux sont en train de se poursuivre. L'IA reviendra vers nous lorsqu'elle aura le document.

Un travail est fait avec le collège des IEN pour dire que tel et tel observable (déclinaison des 11 items) donnent telle observation. Se donne des procédures pour que l'avis général soit cohérent. Les regards seront croisés afin d'harmoniser tout ça et suivant les situations il est plus simple de partager car l'IEN se trouve seul face à ce travail. Ce travail collégial est départemental car le collège d'IEN a été renouvelé cette année. Il était important d'avoir ce temps de travail afin de faire évoluer / améliorer ce moment important dans la carrière.

3. Questions diverses

A. Questions du SE-Unsa

- **Mouvement :** Pourrions-nous avoir un calendrier précis du déroulement du mouvement intra-départemental, s'il vous plaît ?
Le calendrier sera donné dans la circulaire début avril 2020. Pas de GT car nouvelle loi. Ouverture du serveur : identique à l'an dernier (un peu avant les vacances). Dans le cadre de la loi, il appartient à l'administration de communiquer la circulaire qui répond à des objectifs (fonction publique et territoire). Il n'y aura donc pas de présentation, donc plus de GT sur le mouvement. Il y aura donc une lecture commune de la circulaire afin d'assurer sa bonne compréhension lors de réunion qui expliqueront les évolutions et donc d'explicité les questions qui se poseront. Les OS ne seront pas conviées mais nous y seront en tant que personnel. Nous sommes en attente d'une réponse académique pour savoir si les OS ont une place afin de pouvoir répondre aux nombreux collègues qui peuvent s'interroger sur la lecture de la circulaire du mouvement. Le barème sera vérifié en amont, la transmission des pièces jointes également.
- **Temps partiels :** Pourriez-vous nous communiquer la date des accords des temps partiels ?
La réponse sera dans la circulaire, pour les PE qui ne participent pas au mouvement. Nous aurons les réponses la première quinzaine de mai. La circulaire temps partiel, la semaine prochaine.
- **Remplacement :** Pourrions-nous avoir le détail, par circonscription, du nombre de jours non remplacés depuis la dernière CAPD ?

Circonscriptions	Année scolaire 2019-2020					Total
	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	
Ambérieu	49	60				
ASH	9.5	37				
Bellegarde	2	22.5				
Belley	13	29				

Bourg 2	23	55				
Bourg 3	12	50.5				
Bresse	8	47				
Jassans	10	33.5				
Côtière	11	74.5				
Dombes	4	19				
Oyonnax	2.5	39.5				
Gex nord	7	47				
Gex sud	7	39				
Total	158	553.5				

- **Détachement** : Quand les réponses de détachement ou de renouvellement de détachement vont être communiquées aux collègues concernés ?
Bo 02/01/2020, BO 45 du 5/12/2019. Détachement certifié : 10/02/2020. Mobilité donc recours à faire si besoin.
- **Recrutement des contractuels sur les postes de psychologues** : Y-a-t-il eu des contractuels recrutés depuis la dernière CAPD ? Si oui, combien et sur quels postes ?
4 CDD sur les postes de psychologue, renouvellement. L'IA a renvoyé sa demande, en attente. L'académie n'avait pas l'autorisation d'embaucher des contractuels.
- **Renoncement à un poste** : Combien de personnels ont demandé à renoncer à leur poste ?
Reponse lors de la prochaine CAPD car c'est jusuq'au 3/02/2020
- **Réintégration en cours d'année** : Avez-vous eu des demandes de réintégration en cours d'année ? Si oui combien et où seront-elles affectées ?
4 reprises d'activité en cours d'année.
- **Réaffectation, changement de postes en cours d'année** : Y-a-t-il eu des professeurs réaffectés depuis le début de l'année ? Si oui, combien et sur quels postes ?
En cours d'année, 10 PE en ont bénéficié depuis la rentrée.
- **Formation** :
CAPEII : Prévoyez-vous des départs en formation longue ? Si, oui combien ?
Nous ne savons pas encore, les demandes sont réceptionnées, le nombre n'est pas fixé. La réponse sera donnée lors de la prochaine CAPD
- **Stagiaires** :
Combien de PES ont démissionné depuis la rentrée ?
5, elles sont arrivées au delà de la compensation par liste complémentaire. Et pour les PE 14.
Combien de PES sont dans un dispositif de suivi particulier ?
8 PES sur les 120 de cette année.

B. Questions des autres syndicats

Comment seront traités les TRS qui ont obtenu des compléments de service l'année dernière ? En effet leur situation devait être éclaircie en début d'année scolaire. C'est-à-dire, savoir s'ils restaient titulaires de leurs fractions si celles-ci existaient toujours en 2020/2021 ?
Ce qui est inscrit dans la circulaire est maintenu. Si les décharges sont maintenues elles pourront être gardées. Les fractions sont gardées et seront complétées.

Deux collègues au moins sont victimes de plaintes au pénal. Nous demandons que le guide ministériel dédié soit communiqué largement, et notamment que les IEN prennent fréquemment attache auprès des collègues concerné-es pour s'assurer de leur santé et vérifier avec eux le déroulement de la procédure.

Un des collègues se sent abandonné. Il a été reçu par l'administration afin de donner des explications oralement alors que normalement, ça doit être fait uniquement fait par écrit. Madame Schmitt se tient à disposition de ce collègue, qui a été réorienté vers le médecin de prévention et de l'assistante sociale. La date de chaque appel a été notée, la RH de proximité a été convoquée. Mais cette personne a des soucis pour être contacté. L'administration a la volonté de soutenir mais ne veut pas être trop présente non plus.

Elections municipales en vue : nous voudrions une explication sur les dispositifs qui permettent de libérer du temps aux candidat-es, notamment expliciter le « crédit d'heures ».

10 jours ouvrables non rémunérés, l'autorisation est à faire 24 h avant l'absence.

Où en est la réflexion sur l'application du RGPD dans les écoles, puisque à la CAPD de rentrée on avait appris qu'un groupe de travail était constitué dans le département ?

Un kit est disponible pour les directeurs et des fiches RGPD qui abordent tous les champs d'activité sur les personnels. Pas de GT constitué mais GT direction ce jour même.

PACD-PALD : nous voudrions la confirmation que ces postes ne sont pas limités à un retour sur les fonctions précédentes mais permettent une réorientation professionnelle. La possibilité d'être employé-e par le CNED existant, comment est-elle envisagée dans le département ?

il n'y a plus de poste proposer dans le cadre du CNED. Il n'y en a pas eu connaissance dans l'Ain actuellement. Il n'y a pas eu de poste offert.

Il y en a dans le Rhône, mais à voir comment s'est utiliser dans un autre département. Le CNED n'est pas une réorientation en tant que telle, de plus cela demande des compétences numériques très importantes.

Quelles modalités d'application de l'arrêt Omont sont en œuvre dans le département ?

Pas de souplesse de la part de l'administration qui est dans l'obligation d'application des circulaires.

Si il est possible d'étaler le payement des jours de grève, ce qui sera fait car d'après la circulaire stipule que c'est 4 jours par mois jusqu'à épuisement des jours de grève effectués.

La circulaire du 4 octobre 2019 du département sur la disponibilité devrait être modifiée car depuis le décret 2019-234 du 27/03/2019 le droit à avancement est conservé pendant 5 ans en cas d'exercice d'une activité professionnelle (art.5).

il va avoir un additif à la circulaire.